

### ***Un communiqué de Presse de l'ANFR qui va encore alimenter le buzzz !!!***

Dans le rapport d'étude de l'ANFR du 30 mai 2016, on constate une grave confusion entre les champs électromagnétiques émis par tout type de compteur électrique et les champs électromagnétiques émis par le CPL spécifique au Linky. De plus l'impact du concentrateur nécessaire à la transmission des données vers les centres de gestion n'a pas été étudié.

Le communiqué de Presse présenté par l'ANFR n'apporte aucune réponse sur l'impact du compteur Linky sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Il révèle une carence administrative grave qui a été signalée par le CRIIREM aux responsables de l'ANFR à l'occasion de l'audition à l'Assemblée Nationale du 14 mai dernier.

C'est pourquoi le CRIIREM renouvelle sa demande de février 2016, à savoir la mise en place d'une commission multipartite dans le but d'établir un protocole de mesures adapté au système Linky afin de réaliser une étude contradictoire indépendante et pertinente.

-----  
**Le pourquoi du comment :**

**Le CRIIREM rappelle :**

**Concernant les données physiques (Références INRS ED 785)**

-Le compteur électrique Linky émet des rayonnements de type 50 Hertz qui comportent des champs d'induction magnétique mesurables en microteslas et des champs électriques mesurables en volts par mètre.

-le signal CPL émet des rayonnements de type radiofréquence de l'ordre de 60 kiloHertz qui comportent des champs magnétiques mesurables en ampères par mètre et des champs électriques mesurables en volts par mètres.

-le courant électrique porteur est de type 50 hertz mesurable en ampères.

Il est aussi émetteur de champs d'induction magnétique mesurables en microteslas et de champs électriques mesurables en volts par mètre.

-le concentrateur, qui reçoit et renvoie l'ensemble des données au centre de gestion de ERDF, émet des rayonnements de type hyperfréquence de l'ordre de 900 MégaHertz mesurables en volts par mètre.

-Le module radio (ERL) qui pourra ultérieurement équiper le compteur Linky sera émetteur d'ondes radioélectriques mesurables en volts par mètre.

### **Le CRIIREM constate des confusions graves dans le communiqué de presse de l'ANFR sur le Linky :**

-Il est erroné de dire que " les niveaux de champs électriques sont de l'ordre de 1 Volt par mètre à 20 centimètres du compteur sans communication CPL, niveau comparable à celui d'un compteur électrique classique".

Cette affirmation prête à confusion, car sans le CPL on mesure le fonctionnement du compteur en 50 Hertz et donc un champ d'induction magnétique en microteslas. Il faut rappeler qu'à 20 centimètres d'un compteur classique, on peut détecter jusqu'à 3 microteslas. C'est pour cette raison que le CRIIREM a proposé une distance de prévention de 2 mètres pour respecter la valeur de 0,4 microtesla, notée par l'Organisation Mondiale de la Santé comme augmentant les risques de leucémie.

De plus, le compteur électrique classique possède un capot métallique absorbant le champ électrique 50 Hertz alors que le Linky est en structure de type plastique. Cela change la configuration des mesures en champs électriques.

Enfin, la limite réglementaire de 87 volts par mètre ne s'applique pas pour le 50 Hertz. L'ANFR entretient ici une grande confusion entre le fonctionnement du compteur Linky et l'expertise sur le signal CPL.

-Il est erroné de dire que "les niveaux de champs magnétiques mesurés en émission CPL sont de  $8.10^{-3}$  microteslas". En effet, à cette bande de fréquence, le champ magnétique est mesuré en ampère par mètre. Ne pas confondre champ d'induction magnétique ( $\mu T$ ) et champ magnétique (A/m).

-Il est erroné, voir fallacieux, de faire des comparaisons avec les téléviseurs, les lampes et les chargeurs d'ordinateurs qui n'utilisent pas la technologie du CPL. C'est un non-sens scientifique.

Il aurait été préférable de s'assurer que les appareils électroménagers et bureautiques ne soient pas perturbés par le CPL du compteur Linky (compatibilité électromagnétique).

Par ailleurs l'étude du concentrateur, qui émet des rayonnements de type hyperfréquence de l'ordre de 900 MégaHertz mesurables en volts par mètre, n'a pas été réalisée.